



## Contribution de la CFE-CGC au Grand débat national

# RETRAITE

Mars 2019

### LE CONSTAT

La retraite est actuellement au cœur des débats avec le projet de réforme visant à mettre en place un système universel intégrant les 42 régimes existants à ce jour. Si les questions d'harmonisation en découlent de fait, la philosophie du système est par la même occasion réinterrogée.

- En attestent les mesures récentes de désindexation des pensions, des pressions budgétaires sont exercées sur les pensions de retraite.
- Les droits familiaux et conjugaux, ainsi que leurs conditions d'accès, diffèrent selon les régimes mais leur harmonisation est envisagée. Par exemple la réversion, qui est un droit contributif dérivé, est attribuée sans condition de ressources partout sauf au régime général.
- L'exigence de 43 années de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein pénalise notamment les salariés ayant fait des études, alors même que les entreprises exigent des salariés formés et diplômés.
- La prolongation de l'activité pour les séniors implique la nécessité d'aménager les fins de carrière. Le dispositif de la retraite progressive est dans les faits peu utilisé alors qu'il présente de nombreux avantages.
- Le choix du périmètre du système universel aura un impact sur la place accordée aux régimes complémentaires qui versent aujourd'hui la majeure partie de la retraite d'un salarié cadre du secteur privé. Or ces derniers ont été créés et sont gérés par les partenaires sociaux.

## LA RÉPONSE

Les réformes successives en ont fait un sujet anxiogène alors qu'il s'agit de garantir une protection sociale après la vie active. Avec ou sans réforme systémique, la CFE-CGC entend que soit restaurée la confiance dans nos régimes de retraite par la préservation durable du niveau des revenus de remplacement qu'ils procurent.

### Les propositions de la CFE-CGC

La réforme systémique ne doit pas être un prétexte pour revoir à la baisse le niveau des pensions.

La mise à disposition d'un simulateur permettrait de vérifier que le nouveau système ne pénalise pas par rapport aux règles actuelles. La CFE-CGC sera particulièrement vigilante pour les cadres et personnels de l'encadrement qu'elle représente.

Pour une préservation durable du niveau de vie des retraités, la CFE-CGC demande que l'indexation des pensions de retraite ne soit jamais inférieure à l'inflation.

En attendant, nous estimons primordial de revenir sur certaines mesures ayant mis à mal le pouvoir d'achat des retraités. Nous demandons l'annulation pour tous de la hausse de la CSG, ainsi qu'un accès à la complémentaire santé à moindre coût.

La réforme systémique ne doit pas non plus constituer un moyen détourné de remettre en cause les statuts existants.

La retraite doit conserver un caractère principalement contributif même si elle inclut des dispositifs de solidarité pouvant compléter ces prestations.

Les dispositifs de solidarité doivent relever de la solidarité nationale et à ce titre être pris en charge par le budget de l'État.

Pour que la contribution à ce régime reste acceptable, il faut que le minimum contributif soit bien distinct et supérieur à l'ASPA<sup>2</sup> (anciennement minimum vieillesse).

Pour les mêmes raisons, la logique qui sous-tend les droits familiaux et conjugaux de retraite ne doit pas être confondue avec une politique redistributive. L'accès à ces droits ne doit pas être conditionné aux ressources, en particulier le droit à réversion car cela reviendrait à pénaliser le conjoint survivant qui a travaillé.

La CFE-CGC milite de longue date pour faciliter le rachat des années d'études, à moindre coût, et les mesures prises en ce sens mériteraient d'aller encore plus loin.

<sup>1</sup>Minimum de pension attribué aux personnes ayant la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein.

<sup>2</sup>Allocation de solidarité aux personnes âgées attribuée sous condition de ressources, sans rapport avec la durée d'assurance validée au regard de la retraite.

Si le système en annuité perdure, la prise en compte de l'âge et non de la seule durée de cotisation permettrait de ne plus pénaliser les salariés ayant fait des études. S'il y a abandon du système en annuités, la condition de durée d'assurance doit être supprimée.

Les années d'études validées par un diplôme pourraient dans ce cadre faire l'objet de rachat de points permettant de valoriser à la retraite le temps passé à obtenir une certaine qualification dans la vie active.

La retraite progressive devrait être accessible à tous les salariés qui le souhaitent. Ceci implique que face à une demande de temps partiel, l'entreprise ne puisse s'y opposer. La CFE-CGC milite avant tout pour que l'accès soit étendu aux salariés en forfait-jours aujourd'hui victimes d'une inégalité de traitement injustifiable.

Nous demandons aux pouvoirs publics de travailler à une articulation entre le dispositif de retraite progressive et les contrats visant les premières activités professionnelles (contrats de professionnalisation, apprentissage, tutorat, contrat de génération...). Le transfert de compétences des plus expérimentés vers les nouveaux embauchés serait ainsi profitable à l'entreprise donc in fine aux salariés seniors qui pourront avoir recours à la retraite progressive.

La CFE-CGC souhaite conserver les deux étages retraite de base et retraite complémentaire.

Or, la mise en place d'un système universel englobant régime de base et régimes complémentaires reposerait sur des paramètres définis par l'Etat ce qui conduirait de facto à une étatisation de l'ensemble. Il serait dommageable d'écarter les partenaires sociaux reconnus pour la qualité de la gestion dont ils ont fait preuve notamment en constituant des réserves financières.

Pour la CFE-CGC, il est fondamental de cesser les mesures d'exonération de cotisation qui mettent en danger notre système de protection sociale, son acceptabilité et sa lisibilité. Les cotisations prélevées pour la retraite doivent rester à destination de la retraite.

Pour faire face au risque dépendance, la CFE-CGC milite pour la mise en place d'une couverture obligatoire universelle pour la perte d'autonomie qui serait financée par la solidarité nationale. Une option pourrait être de réorienter la CRDS qui n'aura plus besoin de venir alimenter la CADES à partir de 2024.